


CASE NO: ICTR-98-41-T
 EXHIBIT NO: DR 130
 DATE ADMITTED: 23-9-2004
 TENDERED BY: DEFEKE
 NAME OF WITNESS:

22528
 10020295 bis

11

REPUBLIQUE RWANDAISE
 1999/05-5
 23.06.98

Kigali, le 18 JUN 1998
 N° 2312/05.00


MINISTRE DE LA JUSTICE
 B. P. 160 Kigali

TRES URGENT

divers
 Réf N°

Annex:

Objet: Transmission d'un mémorandum sur la Commission Internationale d'enquête sur les violations des Droits de l'Homme au RWANDA à la suite de l'attaque du 1er octobre 1990 par le Front Patriotique Rwandais (F.P.R.).

Son Excellence Monsieur Le
 Premier Ministre
 KIGALI

REPUBLIQUE RWANDAISE	
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONAL	
ENTREP	N° 0494/05.5 16/06/98

Excellence Monsieur le Premier Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe de la présente un mémorandum sur l'objet repris en marge.

La Commission sera pour mission de faire une enquête aussi exhaustive que possible sur les violations des Droits de l'Homme au RWANDA et particulièrement dans les régions qui ont connu des événements sanglants à la suite du déclenchement de la lutte armée par le F.P.R. Cette enquête aura pour objectif l'identification des victimes de ces violations ainsi que de leurs auteurs et complices éventuels et de toutes les personnes qui, par une action directe ou indirecte ou même par leur passivité, ont contribué à ces violations.

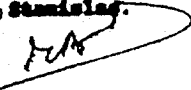
Conformément à la décision du Conseil des Ministres, j'ai déjà identifié quelques organisations qui pourraient mener cette enquête. Il s'agit de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme, de la Ligue Belge des Droits de l'Homme, la Commission Internationale des Juristes, Africa Watch et l'Amnesty International.

Les contacts sont déjà engagés avec la Fédération Internationale des Droits de l'Homme. On n'est qu'en cas de réponse négative que je m'adresserai aux autres organisations l'une après l'autre pour éviter les difficultés de choix après des réponses positives éventuelles de plusieurs organismes.

Veuillez agréer, Excellence Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Copie pour information à :

- Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération KIGALI
- Monsieur le Ministre de l'Intérieur et du Développement Rural KIGALI

Ministère de la Justice
 Stanislas

 REPUBLIQUE RWANDAISE
 MINISTRE DE LA JUSTICE

MEMORANDUM SUR LA CREATION D'UNE COMMISSION INTERNATIONALE
D'ENQUETE SUR LES
VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME AU RWANDA A LA SUITE
DE L'ATTAQUE DU 1er OCTOBRE 1990 PAR LE FRONT PATRIOTIQUE RWANDAIS (FPR)

I. SITUATION ACTUELLE

I.1. Répression des infractions

Les rapports transmis par les Procureurs Généraux près la Cour d'Appel de RUHENGERRI et près la Cour d'Appel de KIGALI et par le Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de GISENYI nous renseignent sur les conséquences des affrontements interethniques survenus dans certaines régions du Pays à la suite de l'attaque du F.P.R. le 1er octobre 1990.

Le bilan se présente comme suit par préfecture et par commune.

1° Faits infractionnels survenus avant le 15/12/1991.

(amnistiés par la loi n° 54 bis/91 du 15/11/1991).

Préfecture/Commune	Personnes tuées	Personnes disparues	Suicides
<u>A. GISENYI</u>			
- KIBILIRA	301	-	-
- SATINSYI	13	-	-
- GASEKE	31	-	-
- GICIYE	23	-	-
- KARAGO	68	-	-
- MUTURA	36	-	-
- RWERERE	3	11	4
- KANAMA	2	-	-
<u>B. RUHENGERRI</u>			
- MUKINGO	15	29	-
- NKULI	46	-	-
- KINIGI	39	-	-

2° Faits infractionnels survenus après le 15/12/1991.

Préfecture/Commune	Personnes tuées	Personnes disparues	Suicides	Blessés
<u>A. GISENYI</u>				
- KIBILIRA	5	-	-	-
<u>B. KIGALI</u>				
- KANZENZE	63	-	-	-
- NGENDA	36	-	-	6
- GASHORA	84	-	-	34
- MBOGO	14	-	-	-

.../...

Préfecture/Commune	Personnes tuées	Personnes disparues	Suicides	Blessés
C. KIBUNGO				
- SAKE	3	-	-	-
- MUGESERA	1	-	-	1
D. GITARAMA				
- MUGINA	1	-	-	-
E. BYUMBA				
- MURAMBI	1	-	-	-

Ces faits ont entraîné des poursuites judiciaires. C'est ainsi que :

- 27 dossiers impliquant 223 suspects sont fixés devant le Tribunal de Première Instance de KIGALI;
- 34 dossiers concernant 547 suspects sont en cours d'instruction devant le Parquet de la République à NYAMATA;
- Le Tribunal de Première Instance de KIGALI a également été saisi du dossier pénal relatif aux événements survenus dans la Commune de MBOGO;
- 5 dossiers ont été ouverts par le Parquet de KIBUNGO pour meurtre, incendie criminelle et destruction des biens survenus dans les Communes de SAKE et Mugesera et un dossier a été envoyé pour fixation au Tribunal de Première Instance de KIBUNGO;
- Le Parquet de la République de GITARAMA a également ouvert 3 dossiers à charge de 90 prévenus pour meurtre, incendie criminelle et destruction des biens, faits survenus dans les Communes de MUGINA, MUSHUBATI et RUTOBWE;
- Des recherches ont été entamées par le Parquet de NGORERO pour arrêter les auteurs du meurtre de 5 personnes et de destruction de biens. Ces faits étant survenus en date du 16 mars 1992 et dans la nuit du 24 au 25 avril 1992 dans la Commune de KIBILIRA.

Les dossiers établis pour les faits survenus après la loi d'amnistie impliquent jusqu'aujourd'hui 1.108 personnes comme auteurs des crimes perpétrés mais certains rapports établis par les Chefs des Parquets impliquent également les autorités locales et même les militaires stationnés dans les zones où se sont déroulés les affrontements. Le tableau en annexe montre les préfectures, les communes et les secteurs où ont eu lieu ces affrontements, le nombre des personnes tuées, le nombre de personnes suspectées d'avoir commis ces infractions, les infractions retenues ainsi que la situation des dossiers.

Nous ne disposons malheureusement pas de données relatives aux violations des Droits de l'Homme survenues dans les zones de combat en Préfecture de BYUMBA notamment et qui concernent notamment les communes de KIVUYE, CYUMBA, KIYOMBE et MUVUMBA.

I.2. Causes des affrontements

Les rapports des Chefs des Parquets indiquent comme cause lointaine de ces affrontements la guerre menée par le FPR contre le RWANDA et qui est perçue par la population comme le retour par la force des réfugiés tutsi qui ramènent

Ainsi dans la Commune de KIBILIRA le meurtre du hutu RIBERAKURORA par un tutsi du nom de NDAHIMANA dans le Secteur NTAGANZA le 14 octobre 1990 a déclenché la vengeance des hutu, la rumeur selon laquelle le Lieutenant Colonel UWIHOREYE Charles qui est originaire de cette Commune était mort tué par les Inkotanyi et qu'il fallait le venger.

Dans les Préfectures de RUKENGERI et de GISENYI le raid sur la prison de RUKENGERI et l'occupation temporaire de cette ville par les Inkotanyi a créé un choc parmi les populations des régions avoisinantes qui ont tout de suite vu dans les tutsi les complices de cette attaque-surprise. Il y a eu également l'ambuscade tendue par les Bagogwa à une patrouille militaire où le caporal ZIGIRANYIRAZO a perdu la vie et un de ses compagnons a été grièvement blessé. Cette action a entraîné la réaction des militaires qui ont voulu venger leur compagne et celle de la population qui a cru à une attaque de grande envergure des tutsi et du F.P.R. Les attaques répétées des Inkotanyi dans la région de RUKENGERI et les tirs des orgues de Staline ravivaient chaque fois les tensions dans la région.

Dans la Sous-Préfecture de KANAZI, on a retenu les causes probables suivantes :

- 1° Le vol de vaches répété par des burundais et des réfugiés rwandais installés dans le Camp de KIRUNDO, ces vols ciblant chaque fois des éleveurs hutus. Ces derniers n'ont pas tardé à penser à la complicité de leurs voisins tutsi.
- 2° L'assassinat d'un dénommé HAKIZIMANA, hutu, et les coups et blessures graves dont a été victime sa femme.
- 3° La mort sur le territoire burundais du Conseiller HITIYISE du Secteur de BURENGE en Commune de NGENDA qui s'était rendu au BURUNDI avec l'accord des autorités de ce pays pour récupérer six vaches qui avaient été volées.
- 4° L'assassinat de l'ex-Conseiller hutu du Secteur de NYAGIHUNIKA par un tutsi dénommé BIKARISHYA qui a trouvé refuge au BURUNDI.
- 5° Le départ de certains jeunes gens vers le BURUNDI, départ que les hutu interprètent comme allant grossir les rangs des Inkotanyi.
- 6° Des tracts et faux bruits qui ont circulé dans la région et faisant croire que les tutsi du BUGESERA se préparaient à exterminer les hutu.
- 7° Le meeting du Parti Libéral tenu à NYAMATA et dans lequel la population aurait été invitée à la désobéissance civile.
- 8° Les attentats aux mines piégées sur la voie publique et qui ont occasionné des pertes matérielles et en vies humaines et qui ont été attribués par l'opinion publique locale aux tutsi complices du F.P.R.

Dans la Commune de MBOGO on a cité comme cause immédiate la mort sur le front du sous-Lieutenant MURANGIRA Cyriaque, mort qui aurait été fêtée par certains tutsi qui ont organisé une soirée de joie à cet effet. Les hutu ont alors voulu venger leur frère et les affrontements ont été ainsi déclenchés. L'autre cause évoquée pour cette Commune est la situation troublée dans laquelle se trouvait le BUGESERA, région qui abrite beaucoup de personnes venues de cette Commune. En outre, des rumeurs auraient circulé et disant qu'une femme tutsi du nom de MUKAMUSANA aurait donné à son élève à l'école primaire des bonbons empoisonnés pour les distribuer aux élèves hutu de sa classe. Il semblerait que des élèves qui en ont consommé sont tombés malades. Ce sont ces éléments qui expliquent les affrontements dans cette Commune.

Dans les Communes de MUGESERA et de SAKÉ on cite comme causes des troubles les événements qui se sont déroulés dans la Commune voisine de GASHORA et qui ont débordé dans ces Communes, des voyous qui ont profité de cette situation pour provoquer des troubles pour s'emparer des biens d'autrui et le règlement de comptes de certains individus.

Dans la Commune de MURAMBI on met en cause la meeting politique tenu par le Parti M.D.R. dans cette Commune, meeting après lequel certains membres tutsi de ce Parti auraient tenu des propos injurieux à l'égard des hutu membres du M.R.N.D. Après cette réunion politique des rumeurs circulaient faisant état de l'imminence d'une attaque d'un groupe ethnique contre un autre. On cite en outre l'attitude revancharde de certaines personnes qui ont été arrêtées en rapport avec le déclenchement de la guerre par le F.P.R. et qui après leur mise en liberté, ont entretenu un climat de provocation envers les hutus qui les avaient dénoncés.

Enfin, dans les Communes de MUGINA, RUTOBWE et MUSHUBATI, les événements qui s'y sont produits n'ont pas été très violents, si ce n'est que la mort d'une personne dans la Commune de MUGINA. Ils ont eu pour origine des prétextes divers comme le manque de champs à cultiver, certaines décisions communales que la population considérait comme injustes, les personnes qui voulaient s'approprier les biens des autres.

I.3. COMPORTEMENT DES AUTORITES LOCALES

I.3.1. Dans la Commune de KIBILIRA, les autorités locales ne semblent pas avoir suivi l'évolution de la tension au sein de la population. Les événements ont embrasé pratiquement toute la commune comme une trainée de poudre. Il y avait sans doute moyen d'arrêter les tueries à temps en faisant intervenir les forces de l'ordre. Nous retrouvons parmi les agitateurs les responsables de Cellule (NGENDAHIMANA Emmanuël HAJABAKIGA Protais pour le Secteur GATUMBA), les enseignants comme UKIZEBARAZA dans le Secteur RUBONA, le Moniteur Agricole KAGORORA dans le Secteur MIKINGO, le chauffeur de la Commune de KIBILIRA DUSABEMUNGU André. Son Chef, le Bourgmestre de la Commune ne pouvait pas ignorer les agissements de son chauffeur. L'attitude passive de l'autorité locale peut être taxée de complicité.

Le nouveau Bourgmestre et le nouveau sous-Préfet de NGORORERO ont été à la hauteur et ont maîtrisé la situation, les 5 personnes qui ont été tuées l'ont été dans la nuit du 08 au 09 mars 1992, dans la nuit du 15 au 16 mars 1992 et dans la nuit du 24 au 25 mars 1992, dans le seul Secteur de NGURUGUNZU et les nouvelles autorités locales ont vite maîtrisé la situation. On ne peut dès lors retenir que comme responsable le Bourgmestre qui a été remplacé.

I.3.2. Dans la Commune de SATINSKYI, il faut reconnaître que le Bourgmestre et les Conseillers des Secteurs ont pu contenir la population. Il y a eu 19 cas d'homicide alors que dans la Commune de KIBILIRA on a enregistré 301 cas. Le rapport du Procureur de la République signale en outre que dans les Secteurs MURAMBI, KIZIGUBO, MBUYE, les Conseillers ont pris une part active dans la recherche des suspects et ont dénoncé les auteurs de crimes. Si on s'en tient au rapport il n'y a aucun élément qui pourrait permettre d'impliquer les autorités locales et le fait qu'il n'y a plus eu d'incident depuis lors montre bien leur bonne volonté de sauvegarder la paix et la tranquillité publique.

I.3.3. On peut faire les mêmes observations en ce qui concerne la Commune de GASEKE où le rapport nous renseigne que les Conseiller des Secteurs RWIKI, MAGABA, MWENDO ont été actifs dans la dénonciation des auteurs des crimes. Malheureusement le rapport ne dit rien sur l'attitude du Bourgmestre lors des événements mais nous pouvons supposer que puisqu'il n'y a eu plus d'affrontements depuis plus d'une année, il est à la hauteur de ses fonctions. Le Procureur Général de RUHENGARI signale quant à lui que les autorités locales ne veulent pas que la vérité soit connue.

I.3.4. Le rapport du Procureur de la République ne mentionne pas la Commune de KARAGO alors que le Procureur Général près la Cour d'Appel renseigne quant à lui 68 personnes tuées. Rien n'est dit sur le comportement des autorités locales avant, pendant ou après les événements. Mais le fait que ces massacres aient eu lieu plus d'une année après le déclenchement de la guerre par le F.P.R. montre que les autorités n'ont pas pu les prévenir par la sensibilisation de la population ou par des mesures de sécurité préventives. Une enquête sur place permettrait de déterminer la part de responsabilité des autorités locales dans ces affrontements. Nous pouvons faire les mêmes observations en ce qui concerne la Commune de GICIYE parce que les rapports des Chefs de Parquet ne disent rien sur le comportement des autorités locales.

I.3.5. En ce qui concerne les Commune de MUTURA, KANAMA et RWERERE les rapports ne disent rien sur l'attitude des autorités locales mais le fait que dans certains Secteurs administratifs les auteurs n'ont pas pu être identifiés montre bien la peu d'enthousiasme de ces mêmes autorités pour collaborer avec les services judiciaires donc pour montrer la vérité. Dans ces Communes il y a eu également l'intervention des militaires qui étaient venus venger un des leurs tombé dans une embuscade prétendant tendue par les Bagogwe. Ces militaires qui sont à l'origine de la disparition

I.3.6. Pour les Communes de MUKINGO, NKULI et KINIGI, le rapport du Procureur Général près la Cour d'Appel de BURENGERI souligne assez l'attitude négative des autorités locales qui font tout pour que la vérité sur les événements qui se sont produits dans ces Communes ne soit pas connue; la peur qu'ils entretiennent dans les familles des disparus montre bien qu'ils ont quelque chose à cacher. Le rapport montre qu'en particulier les autorités locales de la Commune de MUKINGO sont pointées du doigt par l'opinion publique comme responsables des massacres qui s'y sont produits.

I.3.7. Dans la sous-Préfecture de KANAZI, une succession d'événements ont préparé la tension au sein de la population, ce qui a conduit au carnage et pillage qui s'en sont suivis. On peut rappeler ici le vol des vaches fréquents le long de la frontière avec le BURUNDI, la mort du Conseiller du Secteur BURENGE en Commune NGENDA, les explosions successives des mines dans la région, l'activisme de certaines personnes en vue de déclencher les hostilités et les tracts qui ont circulé dans la région quelques jours avant. Tous ces facteurs auraient incité les autorités de la Sous-Préfecture à prendre des précautions pour éviter les débordements, en imposant le couvre-feu et en arrêtant préventivement certains agitateurs qui parcouraient la région au vu et au su de tout le monde. Ces autorités ont quand même senti venir le vent mais n'ont rien fait pour empêcher les massacres et pillages de se produire. Le rapport du Procureur Général de KIGALI loue plutôt le rôle des autorités préfectorales, communales et même judiciaires mais "après l'éclatement des événements". Certaines autorités ont plutôt été mises en cause comme étant à l'origine de ces événements. Une enquête indépendante devrait pouvoir dégager les responsabilités surtout que certaines personnes s'évertuent à maintenir les tensions dans la région pour décourager les efforts et les mesures de pacification.

I.3.8. Dans les Communes de SAKE et MUGESERA les autorités locales ont réagi mais après que les troubles aient éclaté. Il faut néanmoins reconnaître que ces autorités ont pu juguler les événements parce qu'un seul Secteur a été touché dans la Commune de MUGESERA; les autorités préfectorales de KIBUNGO se sont transportées sur les lieux et les forces de l'ordre ont vite rétabli le calme. Vu la rapidité de l'intervention et le peu de temps dans lequel l'enquête a été faite, on peut dire que les autorités locales ont accompli leur devoir avec âme et conscience.

I.3.9. Pour la Commune de MURAMBI, le rapport du Procureur Général près la Cour d'Appel de KIGALI signale que dans le seul Secteur de BWANKUBA où des affrontements se sont produits, une certaine tension existait depuis un certain temps et les autorités auraient pu la juguler à temps. Le Bourgmestre ayant appris les affrontements ne s'est pas transporté sur les lieux mais il a dû attendre le lendemain pour convoquer le Conseil Communal de sécurité qui n'a d'ailleurs pas pu se tenir. Il a fallu l'intervention du Préfet de la Préfecture de BYUMBA pour pacifier un seul Secteur de la Commune. Le rapport met néanmoins en cause le nommé BIZIMUNGU, Conseiller du même Secteur, qui a été chargé par tous les témoins interrogés.

Il faut souligner ici que diverses sources d'information mettent en cause le Bourgmestre lui-même pour les disparitions de personnes dans cette Commune quand la guerre faisant rage dans le MUTARA et dans la suite, il a même été cité dans les troubles interethniques dans le Secteur de RWANKUBA. Une enquête sur place pourrait mettre plus de lumière dans cette affaire.

I.3.10. Dans la Commune de MBOGO, le Bourgmestre aurait réagi avec célérité en demandant le secours des autorités supérieures qui ont pu contenir la situation avant que beaucoup de dégâts ne soient commis. Le rapport souligne pourtant le rôle négatif de l'IPJ de la Commune qui s'est montré peu collaborant et qui, de connivance avec le Président du Tribunal de Canton, monteraient la population contre le Bourgmestre. Ils n'auraient pas manqué une quelconque occasion pour semer les troubles au sein de la population pour décourager le Bourgmestre.

I.3.11. Dans certaines Communes de GITARAMA (MUGINA, RUTOBWE, MUSEUBATI), il y a eu des troubles mais sur une petite échelle et on eut à déplorer seulement un mort. Le rapport ne laisse voir la responsabilité d'une quelconque autorité locale dans ces troubles ni avant, ni pendant ou après ceux-ci surtout qu'ils ont été vite maîtrisés.

II. AVIS ET CONSIDERATIONS DU MINISTRE DE LA JUSTICE

Il ressort des enquêtes faites par les Parquets que des autorités administratives locales sont impliquées dans les affrontements interethniques qui se sont produits dans certaines régions du Pays depuis le déclenchement de la guerre contre le RWANDA par le F.P.R. depuis le 1er octobre 1990. Les responsabilités se situent à divers niveaux : le fait de ne pas avoir prévenu ces troubles par une sensibilisation et un encadrement efficace de la population, la participation directe des autorités locales dans les affrontements dans certaines régions, l'obstruction aux enquêtes menées par les autorités judiciaires et l'attitude de certaines autorités publiques qui ne font rien pour calmer les esprits et ramener la concorde au sein de la population. Certaines de ces autorités ont été bien identifiées dans les rapports. Il s'agit de :

- le Moniteur agricole KAGORORA du Secteur MIKINGO en Commune de KIBILIRA;
- UKIZEBARAZA, membre du Comité de Cellule et enseignant dans le Secteur RUBONA, Commune KIBILIRA;
- MBANZABUGABO, membre du Comité de Cellule dans le Secteur NYAMISA, Commune KIBILIRA
- le Conseiller du Secteur RUBONA, Commune de KIBILIRA (non autrement identifié);
- l'ancien Bourgmestre de KIBILIRA;
- SERAGENZI et MBWIRABUNVA de la Cellule de GASEKA en Commune SATINSYI;
- les Bourgmestres des Communes de GASEKE, KINIGI et NKULI qui empêchent les enquêtes sur les cas de meurtre;
- § Le Bourgmestre de la Commune de MUKINGO;

- 8 -

- le Conseiller du Secteur de RWANKUBA, Commune de MURAMBI;
- RUYEGESHA Bernard, KABIRIGI Léonard, MUNYAKAYANZA, membres du Comité de Cellule,
- le Conseiller du Secteur KAVUMU en Commune de NGENDA (non autrement identifié);
- l'Inspecteur de Police Judiciaire de la Commune de MBOGO (non autrement identifié).

En dehors de ces rapports, d'autres autorités publiques des zones où se sont produits les troubles sont citées parmi les auteurs de ces troubles mais les services judiciaires n'ont pas pu rassembler les éléments nécessaires pour les incriminer. Le cas le plus cité est celui de GATETE, Bourgmestre de la Commune de MURAMBI.

Ces rapports sont souvent contradictoires et incomplets, les personnes déclarées comme disparues apparaissent sur les listes des personnes tuées. En outre, les auteurs de certains rapports ne s'empêchent pas d'y développer des tendances qui laissent planer des doutes quant à la sincérité de ceux-ci.

Les événements survenus dans notre Pays ont suscité diverses opinions sur le respect des Droits de l'Homme au RWANDA et ont terni son image sur la scène internationale. La priorité du Gouvernement de transition est de redorer le blason du RWANDA pour regagner la confiance de ses partenaires internationaux et raffermir le souhait des autorités de faire du RWANDA un véritable Etat de droit. C'est dans ce cadre que le Gouvernement rwandais a décidé de recourir à une commission internationale pour enquêter sur la part de responsabilité des autorités publiques dans les affrontements interethniques survenus au RWANDA depuis le 1er octobre 1990. Le Ministère de la Justice a été mandaté pour la mise sur pied de cette commission, et il a déjà épingle quelques organismes internationaux qui pourraient aider : La Fédération Internationale des Droits de l'Homme, la Commission Internationale des Juristes, la Ligue des Droits de l'Homme, l'Amnesty International, l'Africa Watch.

III. ORGANISATION DE LA COMMISSION INTERNATIONALE D'ENQUETE

III.1. Mission à confier à la Commission

La commission aurait pour mission de rassembler le plus d'informations possibles permettant de déterminer les responsabilités des autorités publiques dans les affrontements qui se sont produits dans les régions et aux dates indiquées ci-après. Elle devra déterminer les personnes qui, par leur action directe ou indirecte, leurs encouragements, leur incitation ou leur passivité, ont permis aux troubles de se produire ou de s'étendre.

.../...

Régions à couvrir1° Préfecture de GISENYI

Commune de KIBILIRA	: octobre 1990 et Mars-avril 1992
" SATINSYI	: octobre 1990
" GASEKE	: janvier-Février 1991
" GICYE	: " " "
" MUTURA	: " " "
" KANAMA	: " " "
" KARAGO	: " " "

2° Préfecture de RUHENGARI

Commune de NKULI	: janvier-Février 1991
" MUKINGO	: " " "
" KINIGI	: " " "
" NKUMBA	: " " "

3° Préfecture de KIGALI

Commune de KANZENZE	: mars 1992
" GASHORA	: " "
" HGENDA	: " "
" MBOGO	: " "

4° Préfecture de GITARAMA

Commune de MUGINA	: mars 1992
-------------------	-------------

5° Préfecture de BYUMBA

Commune de KIVUYE	
Commune de CYUMBA	
Commune de KIYOMBE	
Commune de MURAMBI, depuis octobre 1990.	: novembre 1991

III.2. Composition et organisation de la Commission

III.2.1. La commission serait composée de 3 groupes comprenant 3 personnes chacun qui se partageraient respectivement la région de GISENYI, la région de RUHENGARI, la région de KIGALI et la région de BYUMBA.

III.2.2. Le gouvernement rwandais prendrait en charge ce que la commission ne pourrait pas financer.

III.2.3. La commission arrêterait elle-même ses méthodes de travail et son timing de travail.

III.3. Finalité de l'enquête

La résultat de l'enquête devrait permettre à l'Etat rwandais d'arrêter un programme d'actions visant à ce que pareils événements ne se reproduisent plus sur la sol rwandais. Cette enquête serait d'abord indicative, c'est-à-dire à permettre de poursuivre en justice (dans le cas où c'est encore possible) les auteurs des troubles et leurs complices ou de poursuivre disciplinairement les autorités publiques qui auraient joué un rôle quelconque dans les affrontement qui se sont produits.

22578 bis

10020305

- 10. -

Elle aurait enfin un rôle informatif parce qu'elle fournirait à l'opinion publique une information complète et indépendante sur les acteurs inconnus de ces événements et éventuellement les victimes non déclarées.